

COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2026 à 19 h 00

Sous la présidence de Mme Francine MOLINET, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Muriel ANDRIEU

Présents : Mmes et M. : Martine GITTON, Marc GOURDON, Muriel ANDRIEU, Benoît SAVOLDELLI, Denis GERVAIS, Philippe SOULIE, Françoise DAURON, Catherine FLOQUET, Fabrice DE OLIVEIRA, Carole SOULIE, Sabine ISNARD, Patrick LELOUVIER.

Absent(s) excusé (s) : M. Mme Jean-Marc CONVERT (pouvoir à Mme Sabine ISNARD). Justine HEBRAS (pouvoir à M. Patrick LELOUVIER).

Absent (s)

Mme le Maire indique à l'Assemblée qui acquiesce que le point 14 de l'ordre du jour sera reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

01/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

02/ D28042026 –02 BUDGET COMMUNAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget communal d'Ouzouer sur Trézée ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget communal d'Ouzouer sur Trézée ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles [L. 1424-35](#), [L. 2531-13](#) et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article [L. 1615-6](#).

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU présenté se résume comme suit :

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 161 898,06	1 177 617,52	2 339 285,57
	Recettes réalisées (1)	B	83 517,70	1 248 309,44	1 331 827,14
	Restes à réaliser	C	210 881,00	0,00	210 881,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 211 000,00	1 518 006,00	2 729 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	355 920,78	1 096 298,77	1 452 219,55
	Restes à réaliser	F	264 087,59	0,00	264 087,59
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-272 403,08	152 010,67	-120 392,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	49 331,95	340 362,46	389 714,43
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-223 071,13	492 393,15	269 322,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-53 206,59	0,00	-53 206,59
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-276 277,72	492 393,15	216 115,43

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Hormis, Madame le Maire et Monsieur Denis GERVAIS, ancien Maire, qui ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, soit 13 voix pour, 0. voix contre et 0. Abstention

Adopte le CFU 2025 du budget communal.

Le Compte Financier Unique 2025 de la Commune dont les données de l'ordonnateur et du comptable public concordent, présente un excédent de fonctionnement de 492 393 € et un déficit d'investissement de 276 277 € soit un résultat positif cumulé de 216 115 €.

Etat annuel des indemnités des élus 2025 communiqué aux membres de l'Assemblée

Etat des indemnités des élus locaux 2025

en application de l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Elus en exercice			
NOM Prénom	Fonction	Période	Montants bruts
M. Denis GERVAIS	Maire	Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025	25 452.24 €
M. Pascal VATAN	Adjoint	Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025	9 766.56 €
Mme Valérie CAILLAUT	Adjointe	Du 01 janvier 2025 au 06 Avril 2025	2 550.15 €
Mme Francine MOLINET	Adjointe	Du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025	9 766.56 €
Mme Michèle MARTEAU-BOUCESSAY	Adjointe	Du 15 mai 2025 au 31 décembre 2025	6 158.36 €

03/ D28042026 –03 BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 :

45245 Code INSEE	Ouzouer sur Trézée OUZOUER-SUR-TREZEE	2025
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif relatif sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres absents : 0
VOTES :
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	192 010,07
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	340 382,48
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	492 393,15
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-223 071,13
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (7)	-53 208,60
Besoin de financement F. = D. + E.	276 277,72
AFFECTATION =C. = G. + H.	492 393,15
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	276 277,72
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	216 115,43
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

AFFECTATION, à l'unanimité, du résultat de fonctionnement 2025, soit la somme de 216 115 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026.

04/ D28042026 –04 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est présenté.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération éventuelle, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu la réunion de la commission communale des finances, considérant la nécessité de maintenir les ressources de la commune, il est proposé à l'assemblée d'augmenter les taux d'imposition communaux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	37.34 % + 1%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	46.14 % + 1%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	15,54 % + 1%

Cette augmentation permettrait une variation positive de 5 901 € du produit fiscal attendu.

Soit les taux ci-après pour 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	37.71%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	46.60%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	15.70%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	37.71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	46.60 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	15.70 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

05/ D28042026 –05 BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente à l'Assemblée, le Budget Primitif 2026 de la Commune qui s'établit comme suit :

- SECTION de FONCTIONNEMENT	1 393 291 €
- SECTION d'INVESTISSEMENT	1 408 796 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte ce budget, à l'unanimité.

06/ D28042026 –06 FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

Mme le Maire informe l'Assemblée que la commune est passée au 1er janvier 2023 en nomenclature M57, la plus récente du secteur public local.

Chaque année l'organe délibérant doit approuver les mouvements de crédits pour le budget de la commune.

En matière de fongibilité des crédits : la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le Budget Primitif 2026 de la commune.

07/ D28042026 –07 DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES – EXERCICE 2026

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie.

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque d'irrecouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- La création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 2 000 €
- l'inscription des crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2026
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

08/ D28042026 –08 SUBVENTIONS ANNUELLES 2026 AUX ASSOCIATIONS :

Mme Muriel Andrieu, Adjointe au Maire, donne des informations à l'Assemblée sur les propositions de subventions, ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Sportives	
USO COMITE DIRECTEUR subvention exceptionnelle	3 846,46 €
USO COMITE DIRECTEUR subvention annuelle	200,00 €
Gymnastique volontaire	200,00 €
VTT Cyclo Rando	1 200,00 €
US20 Loire et Trézée	1 000,00 €
Sous-total "sportives"	6 446,46 €
Culturelles	
Association Manzanza Percussions	600,00 €
Association d'Education Populaire "La Martine"	1 000,00 €
Sous-total "culturelles"	1 600,00 €
Loisirs	
Les P'tits Points de la Trézée	650,00 €
Cercle de l'Amitié	550,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00 €
IISD	100,00 €
Sous-total "loisirs"	1 400,00 €
Oeuvres Sociales	
Croix Rouge du Loiret	500,00 €
Accueil de jour Les Cigognes	50,00 €
AGE-CUC	50,00 €
ADMR du Giennois	50,00 €
Sous-total "œuvres sociales"	650,00 €
Scolaires	
APE Les Petits Oratoriens	100,00 €
Association Post Scolaire	1 000,00 €
Coopérative Scolaire Ecole Primaire	1 500,00 €
PEP 45	240,00 €
Les Papillons Blancs - ADAPEI	60,00 €
MFR SAINTE GENEVIEVE	120,00 €
CFA AGRICOLE YONNE	60,00 €
Sous-total "scolaires"	3 080,00 €
Patriotiques	
Union Nationale des Combattants Briare / Ouzouer sur Trézée	100,00 €
Comité des Anciens d'Afrique du Nord Briare	50,00 €
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre Briare	50,00 €
Sous-total "patriotiques"	200,00 €
Diverses	
Amicale des Secrétaires de Mairie	50,00 €
I Les Restaurants du Cœur	400,00 €
C Adama 45	50,00 €
E Ligue nationale contre le cancer	50,00 €
F France Alzheimer	50,00 €
Sous-total "diverses"	600,00 €
TOTAL	13 976,46 €

Le Conseil Municipal,
 Oui cet exposé
 Et après en avoir délibéré,
 Hormis, M. Fabrice DE OLIVEIRA qui ne participe pas au vote,
 Alloue à l'unanimité les subventions, ci-dessus, proposées.

09/ D28042026 –09 BUDGET DE L'EAU POTABLE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget du service de l'eau potable d'Ouzouer sur Trézée ;
 Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget du service de l'eau potable d'Ouzouer sur Trézée ;
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.
 Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérangée contre son adoption. Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles [L. 1424-35](#), [L. 2531-13](#) et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article [L. 1615-6](#).
 Considérant les éléments susvisés ;
 Considérant que le CFU présenté se résume comme suit :

Ouzouer sur Trézée **EAU POTABLE - OUZOUER SUR TRÉZÉE - 2025**

14

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	338 125,47	25 831,71	363 957,18	
	Recettes réalisées (1)	B	19 871,42	28 353,91	48 225,33	
	Restes à réaliser	C	84 900,00	0,00	84 900,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	448 800,00	39 500,00	488 300,00	
	Dépenses réalisées (1)	E	4 511,95	19 671,42	24 183,37	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	15 359,47	5 682,49	21 041,96	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	116 874,53	15 568,29	132 442,82	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent déficit	G + H	125 834,00	21 250,78	147 084,78	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	84 900,00	0,00	84 900,00	
Résultat cumulé	Excédent déficit	G + H + I	189 834,00	21 250,78	211 084,78	

APRES EN AVOIR DELIBERE,
 Hormis, Madame le Maire et Monsieur Denis GERVAIS, ancien Maire, qui ne prennent pas part au vote,
 Le Conseil Municipal,
 A la majorité des suffrages exprimés, soit 13 voix pour, 0. voix contre et 0. Abstention
 Adopte le CFU 2025 du budget du service de l'eau potable d'Ouzouer sur Trézée.

Le Compte Financier Unique 2025 du service de l'eau potable dont les données de l'ordonnateur et du comptable public concordent, présente un excédent de fonctionnement de 189 834 € et un excédent d'investissement de 21 250 € soit un résultat positif cumulé de 211 084 €.

10/ D28042026 –10 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 :

45245 Code INSEE	Ouzouer sur Trézée EAU POTABLE D'OUZOUER SUR TREZEE	2025
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres exprimés : 15
VOTES :
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 882,49
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
C. Résultats antérieurs reportés	15 588.29
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	21 250.78
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	125 834.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	64 000.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	21 250.78
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	21 250.78
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat d'exploitation 2025, soit la somme de 21 250 € en recettes de fonctionnement du budget primitif 2026.

11/ D28042026 –11 – SERVICE DE L'EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2026 :

Madame le Maire présente à l'Assemblée, le Budget Primitif 2026 du service de l'Eau Potable qui s'établit comme suit :

- SECTION de FONCTIONNEMENT	47 251.00 €
- SECTION d'INVESTISSEMENT	493 085.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Adopte ce budget à l'unanimité.

Monsieur Gervais explique que les crédits inscrits en investissement concernent principalement le renouvellement de la canalisation d'eau potable de la Rue Grande mais qu'il y aurait d'autres canalisations à renouveler et qu'il existe d'autre part, un problème de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) qui pourrait être corrigé par la mise en place de purges automatiques à chiffrer. M. Lelouvier rappelle que ce problème de CVM n'est constaté qu'en campagne, en bout de réseau.

12 – BUDGET COMMUNAL 2026 – SOUSCRIPTION DE DEUX PRETS POUR UN MONTANT DE 300 000 €

a) Souscription d'un prêt de 100 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif communal du 28 Avril 2026

Considérant les différents investissements inscrits au budget primitif de la commune dont les aménagements sécuritaires des Rues Grande e du Stade.

Considérant que pour financer ces investissements, il apparaît opportun de recourir à un emprunt de 100 000 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil Municipal, considérant les différentes offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité, hormis M. Patrick LELOUVIER (avec le pouvoir de Mme Justine HEBRAS) ne prenant part ni au débat ni au vote,

Décide d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Centre Loire, selon les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 100 000 €

Durée totale : 20 ans

Taux fixe 3.81 %

Frais de dossier 100 €

Mode d'amortissement : échéances constantes

Date de déblocage des fonds 1^{er} juin 2026

Périodicité trimestrielle : 80 échéances

Et dont les autres caractéristiques et modalités figurent aux conditions particulières et générales du contrat précité.

Décide, d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document relatif à cette affaire.

que la recette correspondante sera imputée à l'article 1641 du budget primitif 2026 de la commune.

que les crédits nécessaires au remboursement de l'échéance annuelle seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

La présente décision sera transmise en Préfecture (Loiret) au titre du contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

b) Souscription d'un prêt de 200 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif communal du 28 Avril 2026

Considérant les différents investissements inscrits au budget primitif de la commune et plus particulièrement, la rénovation énergétique de l'école maternelle.

Considérant que pour financer cet investissement, il apparaît opportun de recourir à un emprunt de 200 000 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil Municipal, considérant les différentes offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité, hormis M. Patrick LELOUVIER (avec le pouvoir de Mme Justine HEBRAS) ne prenant part ni au débat ni au vote,

Décide d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Centre Loire, selon les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 200 000 €

Durée totale : 15 ans

Taux fixe 3.60 %

Frais de dossier 200 €

Mode d'amortissement : échéances constantes

Date de déblocage des fonds 1^{er} juin 2026

Périodicité trimestrielle : 60 échéances

Et dont les autres caractéristiques et modalités figurent aux conditions particulières et générales du contrat précité.

Décide, d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document relatif à cette affaire.

que la recette correspondante sera imputée à l'article 1641 du budget primitif 2026 de la commune., que les crédits nécessaires au remboursement de l'échéance annuelle seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

La présente décision sera transmise en Préfecture (Loiret) au titre du contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

13/ D28042026 –13 BUDGET DE L'EAU POTABLE 2026 – SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 250 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif communal du 28 Avril 2026

Considérant les différents investissements inscrits au budget primitif du service de l'eau potable dont la réalisation du remplacement de la canalisation d'eau potable de la Rue Grande,

Considérant que pour financer ces investissements, il apparaît opportun de recourir à un emprunt de 250 000 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Le Conseil Municipal, considérant les différentes offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité, hormis M. Patrick LELOUVIER (avec le pouvoir de Mme Justine HEBRAS) ne prenant part ni au débat ni au vote,

Décide d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Centre Loire, selon les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 250 000 €

Durée totale : 25 ans

Taux fixe 3.87 %

Frais de dossier 200 €

Mode d'amortissement : échéances constantes

Date de déblocage des fonds 1^{er} juin 2026

Périodicité semestrielle : 50 échéances

Et dont les autres caractéristiques et modalités figurent aux conditions particulières et générales du contrat précité.

Décide, d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document relatif à cette affaire.

que la recette correspondante sera imputée à l'article 1641 du budget primitif 2026 du service de l'eau potable.

que les crédits nécessaires au remboursement de l'échéance annuelle seront inscrits au Budget Primitif 2026 du service de l'eau potable

La présente décision sera transmise en Préfecture (Loiret) au titre du contrôle de légalité.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Affaires diverses

Mme le Maire informe l'assemblée de la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le lundi 1^{er} juin 2026.

Clôture de la séance à 20H12

Le Maire
Francine MOLINET



La Secrétaire de séance
Muriel ANDRIEU

